

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



LE MOT DU MAIRE

La sécurité des Orignollais est l'une des préoccupations majeures de votre conseil municipal.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Une information régulière vous sera apportée sur l'évolution de notre réflexion et de la montée en puissance de nos équipements permettant de faire face à ces aléas.

En espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document, je vous en souhaite une bonne lecture en partant du principe qu'il vaut mieux prévenir pour mieux réagir.

DICRIM

1 .PRESENTATION

Le document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) a été réalisé afin de :

- décrire le risque,
- décrire les actions de prévention et de protection mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il est le résultat d'une synthèse du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Charente-Maritime établi en décembre 2007.

Les 2 caractéristiques du risque majeur sont :

- la gravité, lourde à supporter pour les populations,
- la fréquence, faible au point que l'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.

2 .LISTE DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE D'ORIGNOLLES

La commune d'Orignolles est sujette à des risques aussi bien naturels qu'industriels; ils se listent comme suit :

- **Inondations**,
- **Feux de forêts**,
- **Tempêtes**,
- **Mouvement de terrain et cavités**,
- **Transport de matières dangereuses**.

INONDATION

1. Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale.

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoqué par des pluies importantes et durables. Elle se traduit par un débordement de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique ou une stagnation des eaux pluviales.

2. Comment se manifeste-t-elle à Orignolles ?

Il est arrivé que le Lary sorte de son lit et que des inondations affectent quelques moulins habités aux lieux dits : Grand Moulin, Petit Moulin, la Petite Brande, chez Berland, le Petit Félicit, Félicit ainsi que la distillerie.

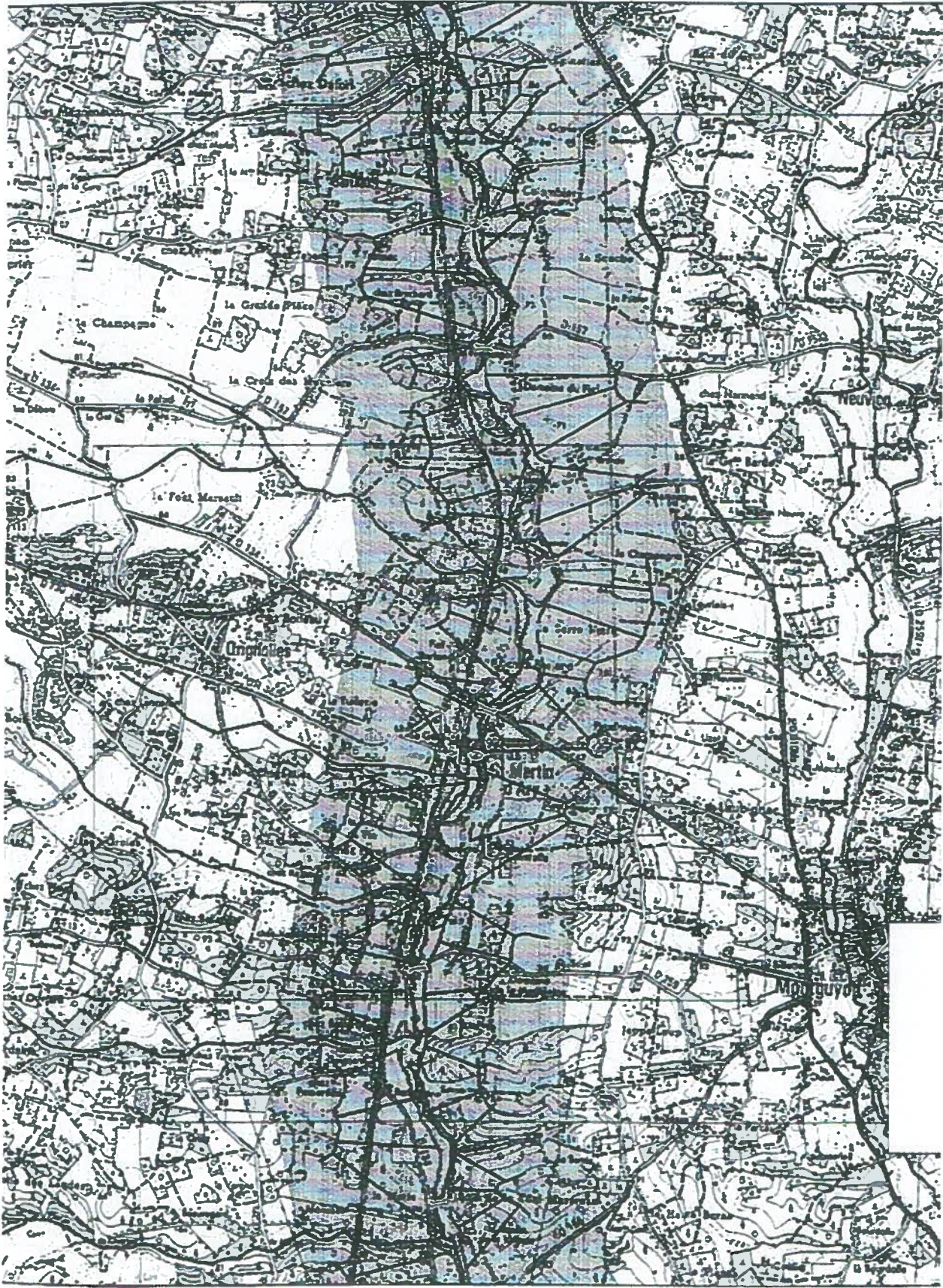
3. Prévention

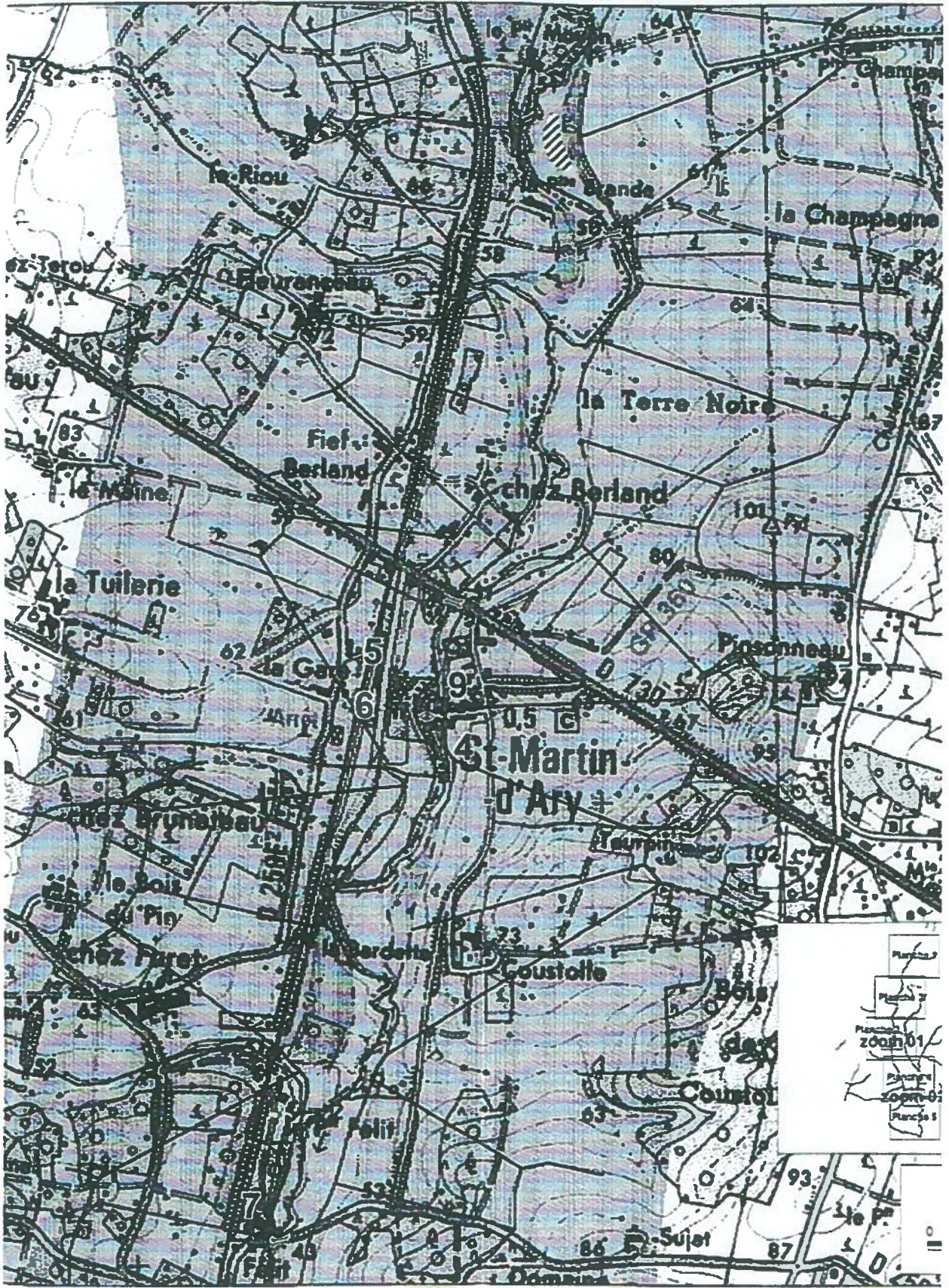
Le Lary est régulièrement entretenu pour limiter tout obstacle et permettre ainsi le libre écoulement des eaux. Ce nettoyage est assuré par Le SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique).

4. Protection

- en cas de danger important la population sera alertée par mégaphone, par téléphone ou par un employé communal,
- la salle des fêtes est mise à disposition pour l'accueil de la population sinistrée,
- aucun plan d'évacuation n'est prévu.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS	
Mairie	05.46.04.43.03
Gendarmerie	05.46.04.44.05 (Montlieu la Garde)
Préfecture	05.46.27.43.00 ou 05.46.27.44.78





5. Consignes de sécurité

5.1. Avant (en cas de légère montée des eaux)

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers, photos, bijoux factures...) ainsi que les matières et produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur et le robinet d'arrivée du gaz,
- calfeutrer les entrées possibles d'eau (fenêtres, portes, soupiraux),
- amarrer les cuves
- prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable, alimentation, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements et couvertures,
- prévoir l'évacuation.







5.2. Pendant (en cas de montée importante des eaux)

- s'informer de la montée des eaux par radio ou à la mairie,
- couper le gaz et l'électricité, faire débrancher les prises de courant par un électricien si ces dernières sont au ras du sol,
- se réfugier en un point haut (étage, colline...),
- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'évacuer que si la crue vous y force ou si une autorité vous en donne l'ordre,
- ne pas s'engager sur une route inondée à pied comme en véhicule.

5.3. Après

- aider les personnes sinistrées,
- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

LES BONS REFLEXES

	<ul style="list-style-type: none">- fermer portes, fenêtres, soupiraux et aérations.
	<ul style="list-style-type: none">- fermer le gaz et l'électricité
	<ul style="list-style-type: none">- monter à pied dans les étages
	<ul style="list-style-type: none">- écouter la radio- respecter les consignes des autorités
	<ul style="list-style-type: none">- ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer
	<ul style="list-style-type: none">- ne pas téléphoner- libérer les lignes pour les secours

FEU DE FORET

1. Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de garrigue.

2. Comment se manifeste - t'il ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de 3 conditions :

- source de chaleur (flamme, étincelle)
- apport d'oxygène,
- combustible : végétation sèche, dense, essences particulières.

3. Prévention

La surface forestière de la commune est d'environ 350 ha sur un total de 1366 ha.

Elle se répartie principalement dans le sud avec aussi, quelques bois au centre. Quelques fermes sont exposées à ce risque ainsi que le hameau de La Vaure.

A certaines périodes de l'année la tour de guet de Montlieu Lagarde située à la maison de la forêt, est activée.

Une piste et 1 point d'eau ont été créés.

4. Protection

En cas de danger la population sera avertie soit par téléphone, mégaphone, ou par un employé communal.

La salle des fêtes est mise à disposition pour l'accueil de la population sinistrée.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS	
Mairie	05.46.04.43.03
Gendarmerie	17 ou 05.46.04.44.05 (Montlieu la Garde)
Préfecture	05.46.27.43.00 ou 05.46.27.44.81

5. Consignes de sécurité

5.1. Avant

- respecter strictement les interdictions (panneaux, arrêtés),
- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- entretenir les ouvertures de son habitation,
- nettoyer gouttières et toitures de tous matériaux inflammables,
- débroussailler de 50m autour des habitations (mesure obligatoire cf code forestier),
- prévoir des moyens de lutte (point d'eau, matériels),
- s'assurer que tout matériel dangereux (bouteille de gaz, bidons de liquide inflammable) soient à l'écart,
- garder à porté de main, radio avec piles, médicaments, papiers importants, lampe, couverture, eau potable.







5.2. Pendant

- alerter les pompiers (18) le plus vite et le plus précisément possible,
- dans la nature s'éloigner dos au vent,
- surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- à pied rechercher un écran (rocher, mur,...)
- manifester sa présence si survol aérien,
- en voiture ne pas sortir,
- ouvrir le portail du terrain pour favoriser l'accès aux **SECOURS**,
- une maison bien protégée est le meilleur abri :
 - fermer et arroser portes fenêtres volets et abords immédiats,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage,
- fermer bouteille de gaz,
- se tenir informé de la propagation du feu en écoutant les radios locales par ex :France info:105,4, France bleue La Rochelle:98,2 RCM (Cercoux) : 99,2, Alouette:95,5,
- en cas d'évacuation n'emporter que le strict nécessaire.

5.3. Après:

- éteindre tous les foyers résiduels sans exception.

LES BONS REFLEXES

L'INCENDIE ARRIVE	
	<ul style="list-style-type: none"> - dégager les voies d'accès et les chemins d'évacuation - arroser les abords
	<ul style="list-style-type: none"> - fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
	<ul style="list-style-type: none"> - écouter la radio - respecter les consignes des autorités
L'INCENDIE EST AUX PORTES	
	<ul style="list-style-type: none"> - rentrer rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche
	<ul style="list-style-type: none"> - fermer les volets, portes et fenêtres - calfeutrer avec des linges humides
	<ul style="list-style-type: none"> - ne jamais s'approcher d'un feu de forêt - ne pas sortir sans ordre des autorités

TEMPETE

1. Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, humidité...).

Le terme tempête est employé lorsque les 100km/h sont atteints par les rafales pendant quelques secondes (vitesse relevée par les appareils de la Météorologie Nationale).

2. Comment se manifeste-t-elle ?

Des vents très forts tournent dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Les vents sont d'autant plus violents que le gradient de pression est élevé.

En phase d'intensification les vents sont forts jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, alors qu'en phase de maturité les vents se calment au centre de la dépression mais restent très forts à sa périphérie.

Le phénomène correspond à une zone de 200km de large sur 900km de long se déplaçant rapidement. Des pluies abondantes provoquent des inondations, des chutes d'arbres et d'éléments de construction peuvent rendre la chaussée impraticable; les réseaux de distribution de l'énergie sont endommagés.

3. Prévention

Chaque propriétaire se doit d'entretenir son bien régulièrement :

- bâtiment (suppression d'objets susceptibles d'être projetés)
- domaine forestier (élagage, abattage des arbres les plus proches).

Chaque citoyen doit signaler à la mairie les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations pouvant porter atteinte à la sécurité publique.

4. Protection

Météo France diffuse régulièrement des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (BRAM) de 4 niveaux de gravité en direction des services de la protection civile qui informent à leur tour le Préfet. La préfecture transmet l'alerte au Maire afin qu'il mette en œuvre les moyens.

Les services tels que EDF et France Télécom prennent les mesures assurant la protection de la population et des biens. Deux référents tempête (conseillers municipaux) ont été désignés pour établir le lien avec ERDF.

La salle des fêtes est mise à disposition pour l'accueil de la population sinistrée.

TOUT LE DEPARTEMENT EST EXPOSE A CE PHENOMENE

5. Consignes de sécurité

5.1 Avant

- rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés, le bétail et le matériel,
- rejoindre un abri en dur,
- arrêter les chantiers et rassembler les personnels,
- vérifier l'état de la toiture et des fermetures,
- posséder un transistor à piles à portée de main.

5.2 Pendant

- s'informer du niveau d'alerte et des consignes de sauvegarde des autorités en écoutant les médias.
- éviter tout déplacement sauf cas d'urgence (en voiture rouler lentement),
- ne pas intervenir sur les toitures.



5.3 Après

- réparer sommairement (toitures...),
- couper les branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant très prudent,
- prévenir la mairie si des câbles sont à terre et :

surtout ne pas les toucher.

les référents tempête de la commune contacteront ERDF.

LES BONS REFLEXES

	<ul style="list-style-type: none">- rentrer rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche
	<ul style="list-style-type: none">-écouter la radio-respecter les consignes des autorités
	<ul style="list-style-type: none">- fermer les volets, portes et fenêtres
	<ul style="list-style-type: none">-ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer- éviter les déplacements

MOUVEMENT DE TERRAIN

1. Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous sol d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine.

Ils peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (plus de cent mètres par jour).

2. Comment se manifestent-ils ?

- mouvements lents et continus par - tassements, affaissements de sols - retrait, gonflement des argiles - glissements de terrains,
- mouvements rapides et discontinus par - effondrement de cavité - écroulement et chutes de blocs - coulées boueuses et torrentielles.

Le département est considéré comme sensible au phénomène retrait et gonflement des argiles sur 47% de sa superficie.

La commune est concernée par ce phénomène.

On note également la présence d'une cavité (ancienne carrière de pierre) située à La Font de chez Vinade .

3. Prévention

Aucune mesure particulière n'a été prise par la commune.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS	
Mairie	05.46.04.43.03
risques de mouvements de terrain	www.prim.net
cavités souterraines	www.bdcavité.net
mouvements de terrain	www.bdmvt.net
gonflement des argiles	www.argiles.fr
Préfecture	05.46.27.43.00
Bureaux des Recherches Géologiques et Minières	Poitiers : 05. 49.38.15.38 Bordeaux : 05.57.26.52.70

4. Protection

Une carte établie par le BRGM définissant les zones plus ou moins argileuses est disponible à la mairie.

5. Consignes de sécurité

5.1. En cas d'effondrement de cavité :

→avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- consulter tous les documents disponibles en mairie.

→ pendant

- s'éloigner de la zone dangereuse,
- respecter les consignes des autorités,

→ après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- en informer les autorités.

5.2. Risque retrait/gonflement d'argile

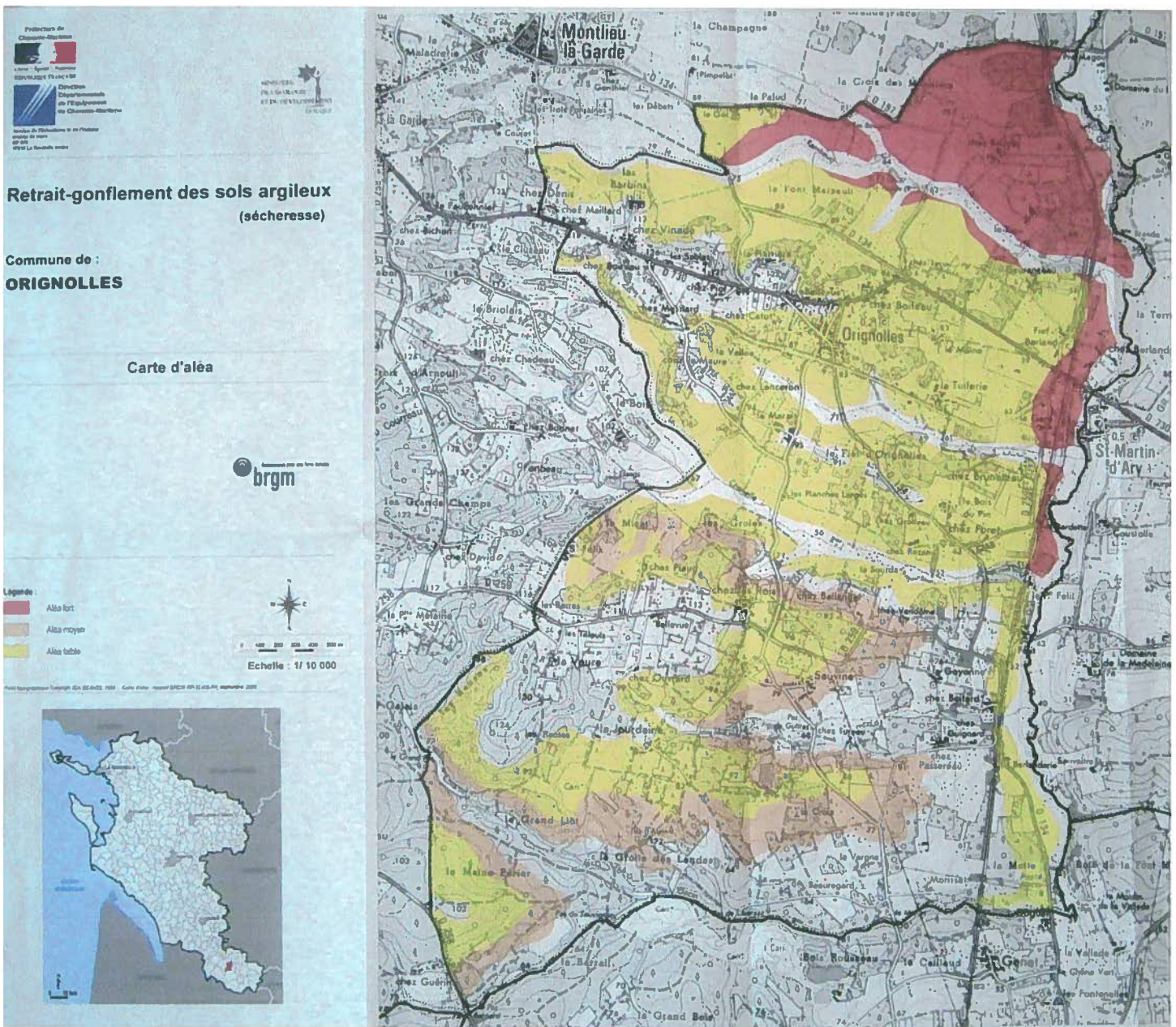
Une étude menée en 2003 par le BRGM et les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris suite à la sécheresse de l'été 2003 sont disponibles à la mairie.

Il est fortement conseillé de les consulter lors d'un projet de construction ou d'un achat de biens.

LES BONS REFLEXES

**AVANT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION OU
D'ACHAT DE BIENS, CONSULTER LES CARTES ET
ARRETES DISPONIBLES EN MAIRIE.**

CARTE DU RETRAIT ET DU GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX A ORIGNOLLES



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

1. Qu'est ce que le risque de TMD ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses ou TMD est consécutif à un accident lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou fluviale.

2. Comment se manifeste-t-il ?

- par explosion provoquée par un choc avec production d'étincelles;
- par incendie dû à un choc, un échauffement, une fuite;
- par dispersion dans l'eau, l'air, le sol de produits dangereux.

Les conséquences peuvent être thermiques (brûlures, asphyxies), traumatiques (onde de choc), toxiques (inhalation, ingestion, contact)

La RD 730 traverse la commune et de par sa grande fréquentation draine un grand nombre de chargements divers. Le village bien qu'en retrait est exposé au risque tout comme les habitations le long de la route départementale.

3. Prévention

Aucune mesure particulière n'a été mise en place par la commune car les **mesures de prévention sont du ressort du transporteur par le respect de la réglementation particulière de ce type de transport.**

4 .Protection

- en cas de danger la population sera alertée par mégaphone ou, téléphone,
- la salle des fêtes est mise à disposition pour l'accueil de la population sinistrée,
- aucun plan d'évacuation n'est prévu

PLUS DE RENSEIGNEMENTS	
Mairie	05.46.04.43.03
Gendarmerie (Montlieu la Garde)	05.46.04.44.05
Préfecture (SIACEDPC)	05.46.27.43.00
SDIS	05.46.00.59.09

5. Consignes de sécurité

5.1. Avant

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses, les panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le risque généré.

5.2. Pendant

→ si vous êtes témoin d'un accident

- ne pas fumer,
- faire éloigner les personnes à proximité et baliser les lieux pour éviter un autre accident,
- donner l'alerte aux pompiers 18 et à la gendarmerie 17

Dans le message préciser :

- . Lieu exact,
- . Moyen de transport,
- . Présence ou non de victimes,
- . Nature du sinistre (feu, explosion, fuite, ...),
- . Si possible le n° du produit et le code danger.

En cas de fuite :

- . Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- . Quitter la zone de l'accident perpendiculairement à la direction du vent pour éviter les émanations toxiques,
- . Rejoindre le bâtiment le plus proche et s'y confiner.







→ si vous êtes dans un bâtiment et que vous êtes prévenu d'un accident :

- rester confiné,
- boucher les entrées d'air,
- arrêter la ventilation,
- éloigner vous des portes et des fenêtres,
- ne pas fumer,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- ne pas téléphoner,
- s'informer par la radio,
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou en cas d'évacuation.

5.3. Après

A la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous étiez.

LES BONS REFLEXES

	<p>- fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilation</p>
	<p>- rentrer rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche</p>
	<p>- écouter la radio - respecter les consignes des autorités</p>
	<p>- ne pas aller chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
	<p>- ne pas téléphoner - libérer les lignes pour les secours</p>
	<p>- ne pas fumer</p>